© Drogues Info Service - 7 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

garde enfant et canabis

Par Profil supprimé Postée le 04/06/2021 21:16

> Bonjour, Mon ex conjoint fume régulièrement plusieurs fois par jour (matin midi soir au moins 6 joints). Il devient agressif lorsqu'il n'en a plus. Peut il obtenir la garde de notre fille ? Comment puis je le prouver ? A-t-il obligation de se faire tester ?

Mise en ligne le 07/06/2021

Bonjour,

Pour toute demande concernant la garde d'un enfant suite à une séparation, il faut faire une requête directement auprès du juge aux affaires familiales. Vous pouvez être représentée par un avocat tout le long de cette procédure, notamment pour être aidée à fournir des preuves.

Pour des conseils juridiques en amont, il existe également des organismes gratuits comme, par exemple, les maisons de la justice et du droit.

C'est ensuite le juge lui même qui décidera, suite à votre requête, s'il souhaite que le père de l'enfant se soumette ou non à des tests de dépistage.

A notre connaissance, la consommation régulière de cannabis n'est pas suffisante, à elle seule, pour motiver une décision de retrait de garde à l'un des parents. Il faut pouvoir argumenter un danger réel pour la sécurité physique, affective et morale de l'enfant.

En espérant que ces informations vous seront utiles,

Bon courage à vous,